



Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac

Procès-verbal de la réunion du Bureau du 29 Novembre 2021 à Aubrac

- - -

L'an 2021, le 29 Novembre à 9h00, se sont réunis à Aubrac les membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac sur la convocation qui leur a été adressée le 15 Novembre 2021, conformément aux articles L. 5211-1 et 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les délégués suivants : 9

- Pour le collège des Régions : 0 :
- Pour le collège des Départements : 2 : V ALAZARD, A ASTRUC
- Pour le collège des Communes : 7 : B BASTIDE, M GUIBERT, J VALADIER, B SCHEUER, M CASTAN, L MOULIADE, E BREZET

Etaient excusés avec pouvoir les délégués suivants : 4

- Pour le collège des Régions : 0 :
- Pour le collège des Départements : 0 :
- Pour le collège des Communes : 4 : B BOURSINHAC (pouvoir à B BASTIDE), D CASSAGNES (pouvoir à J VALADIER), M BORIES (pouvoir à B SCHEUER), B REMISE (pouvoir à M GUIBERT)

Excusés : 11

- Pour le collège des Régions : 7 : C SAHUET, A MAILLOLS, E GAZEL, S BERARD, M LACAZE, M GUIBERT, S SAUTEREL
- Pour le collège des Départements : 3 : J-C ANGLARS, C CHARRIAUD, P BREMOND
- Pour le collège des Communes : 1 : F SARTRES

Quorum :

Le quorum est fixé statutairement à la moitié plus un des délégués avec voix délibérative présents ou représentés.
Présence et représentation : 13 membres sur 24
Le Quorum est atteint

Présidant la séance : Monsieur Bernard BASTIDE, Président
Secrétaire : Monsieur Marc GUIBERT, Vice-Président

Sujets à l'ordre du jour :

1. Etat d'avancement du projet de complexe Maison du Parc / Maison de l'Aubrac (pour information)
2. Collaboration avec les Offices de Tourisme du territoire (pour information)
3. Contrat Local de Santé (pour information)
4. Portage de l'ENS (Espace Naturel Sensible) de la Tourbière de la Vergne des Mazes (pour décision)
5. Questions diverses :
 - A. Point ressources humaines (pour information)
 - B. ...

0- Approbation du PV du Bureau du 18/05/2021 à AUBRAC

Rapporteur : O GUIARD, Directeur

Le précédent Bureau s'est réuni le 18 Mai 2021 à 9h00 à Aubrac.

Conformément aux statuts, un procès-verbal de cette réunion a été établi et a été :

- envoyé par courrier aux membres du Bureau qui en ont fait la demande ;
- envoyé par courriel aux membres du Bureau en pièce-jointe du courriel d'invitation du Bureau de ce jour ;
- mis à disposition des membres du Bureau en début de réunion.

PROPOSITIONS

Monsieur le Président soumet le procès-verbal (joint à la délibération) aux membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	13	0	0	13	13	54.17%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le procès-verbal ne faisant émerger aucune remarque de la part des membres, le Bureau valide, à l'unanimité, le PV du Bureau du 18 Mai 2021 à Aubrac.

1- Etat d'avancement du projet de complexe Maison du Parc / Maison de l'Aubrac (pour information)

Rapporteur : B BASTIDE, Président / O GUIARD, Directeur

PRESENTATIONS

Rappels :

Le SMAG du PNR de l'AUBRAC a décidé de se porter acquéreur des deux bâtiments « hôtel de montagnes » et « maison de l'Aubrac » actuellement propriétés du syndicat des communes de l'Aubrac aveyronnais, et de porter un projet bâtiminaire comprenant :

- la réhabilitation de l'hôtel des montagnes en maison du Parc : une fois réhabilité (occupation de plusieurs étages), ce bâtiment doit permettre d'héberger la majeure partie de l'équipe du Parc et deviendra « maison du Parc »
- la réhabilitation et l'extension de la maison de l'Aubrac, afin d'adapter les locaux à l'affluence touristique mais aussi d'organiser des animations et d'accueillir une partie de l'équipe du Parc concernée par ces activités.

En ce qui concerne l'achat des bâtiments, une première estimation du service des Domaines a été réalisée en 2019. Afin de tenir compte des expertises réalisées depuis, les Domaines ont à nouveau été saisis. Les termes de la vente pourraient être établis pour le début 2022.

Concernant le projet bâtiminaire, un concours d'architectes a été lancé avec l'appui du programmiste Champs des possibles (Rodez).

Le jury de concours réuni le 12 octobre dernier a examiné les projets de trois cabinets d'architectes et a désigné un lauréat, le cabinet Véronique Joffre Architecte (Toulouse).

En parallèle, des missions d'assistance ont été attribuées :

- AMO qualité environnementale des bâtiments et assistance à maîtrise d'usage : groupement BEHI (31) / Pandopia (12) / Aterm (12)
- contrôle technique : APAVE (12)
- coordination / SPS : APAVE

NB : ces prestataires ne remplissent pas de mission globale d'AMO qui permettrait d'aider la maîtrise d'ouvrage dans son dialogue avec son maître d'œuvre en particulier dans la recherche de la maîtrise des coûts.

A suivre :

Le Parc doit formaliser à l'architecte lauréat le soin d'élaborer une proposition de marché de maîtrise d'œuvre. Cette commande sera assortie d'une liste de recommandations et de demandes de précisions. La commission d'appel d'offres du SMAG devra se réunir pour examiner cette proposition de marché de maîtrise d'œuvre.

Financements :

Les régions Occitanie et AURA ont annoncé leur participation financière. Les dossiers de demande de subvention doivent encore être constitués et déposés. Le projet de marché de maîtrise d'œuvre en est une pièce constitutive.

Néanmoins, la Région Occitanie, principal financeur du projet, a indiqué récemment qu'au vu de difficultés financières, l'engagement de son aide en 2022 n'était pas garanti.

Il convient d'évoquer en bureau diverses hypothèses pour la poursuite de cette opération, selon la réponse à venir de la région Occitanie (accord, aide partielle, report, refus).

Autres locaux / « permanences » :

Le principe d'occuper différents locaux pour héberger les agents sur divers lieux du territoire est à débattre.

Actuellement, l'hôtel des montagnes ne permet pas d'héberger les agents dans des conditions satisfaisantes (surfaces < à 10 m² par agent). Par ailleurs, 3 postes de travail ont dû être aménagés dans la salle de réunion du sous-sol (servant également de salle de repas), les agents concernés ne pouvant y travailler lors de l'occupation de la salle ou pendant la pause repas (décalée pour tous à 13h et limitée à 1/2h).

Pendant la phase de chantier de réhabilitation, l'hôtel des montagnes ne sera plus utilisable : calendrier prévisionnel = fin 2022-fin 2023 (1 an).

Enfin, indépendamment du projet bâtiminaire, des agents du Parc pourraient occuper des permanences sur divers lieux du territoire, ceci afin d'améliorer la visibilité du Parc et vis-à-vis de ses partenaires et des populations.

Il s'agit de trouver des locaux pouvant accueillir 4 à 5 postes de travail, modulables pour pouvoir accueillir des partenaires, et de bien répartir ces locaux sur le territoire, dans les principaux bourgs et/ou sur des voies de circulation principales : Chaudes-Aigues, Aumont-Aubrac, Nasbinals, Ste-Genève-sur-Argence, St Côme-d'Olt et Laguiole.

Afin de maîtriser les coûts de fonctionnement, des faibles coûts d'occupation (loyers symboliques ou charges seules) doivent être recherchés.

Pour des questions d'image, des immeubles bien situés et d'aspect « qualitatif » sont à privilégier.

Ces permanences répondent à l'objectif de visibilité sur le territoire mais également à la question immédiate de l'exiguïté de l'hôtel des montagnes. Il est proposé de les ouvrir dès le début 2022.

En revanche, ce principe ne répond pas de manière complètement satisfaisante au besoin de reloger l'ensemble de l'équipe pendant l'année de travaux de l'hôtel des montagnes. L'équipe aura alors besoin d'un lieu de plus grande capacité pour travailler ensemble et installer son matériel.

PROJECTIONS

Complexe MDP/MDA

Rapports

Projet inscrit dans la Charte : siège sis à Aubrac avec un budget fixé de 3,3 M€ et subv. 70%
Lancement opération dès décembre 2018

Réhabilitation hôtel des montagnes : bureaux, salles de réunion, centre de ressources

Extension maison de l'Aubrac : activités commerciales (SARL), information touristique, espace scénographie, animation // jardin botanique

Complexe MDP/MDA

Projet d'acquisition

3 bâtiments propriétés du SCAA
La vente permettrait de :
- Couvrir la dette du SCAA (jusqu'à 2032)
- Dissoudre le SCAA (cf. SDCI 12)

1^{er} estimation des Domaines (2019) : trop élevée

Nouvelle session faite nov 2021 au motif de nouvelles expertises géotechniques et infrastructures

Complexe MDP/MDA

Projet de travaux : concours d'architectes

Lancement du concours en 2021

1^{er} jury juin : sélection 3 architectes autorisés à concourir
2nd jury 12 octobre : désignation du lauréat
Véronique offre architecture (Savoisienne)

Suite : élaboration du projet de contrat de maîtrise d'œuvre
Réunion de la CAO pour attribution (succès) du marché

Complexe MDP/MDA

Projet de travaux :

En parallèle au concours, attribution de 3 missions d'assistance :

- AMD : qualité environnementale des bâtiments et assistance à maîtrise d'usage
- groupement BEH (32) / Perrigot (12) / Abeni (12)
- contrôle technique : ARAVE (12)
- coordination / SP : ARAVE

Complexe MDP/MDA

Financements : difficultés annoncées

- Estimation des travaux par architecte lauréat : 4 M€ (non contractuel à ce stade) - réactualisation des coûts/contraste international ?
- Honoraires architecte 17%
- Imprévus 10%
- + AMC, mobilier, équipements...
- ⇒ Économie globale du projet : 5 M€ environ (vs 3,5 en 2018)
- ⇒ Charge financière significative sur 25 ans pour le PNR (cf. comité des financeurs, environ 100 k€/an)

Complexe MDP/MDA

Financements : un investissement qui repose essentiellement sur l'aide de la région Occitanie

- Cahier des charges NoWatt intégré (condition d'aide)
- Soutien Région Occitanie : 60% ou enveloppe ? Complément région AURA
- Demande d'aide à formaliser (en principe en phase projet)
- Difficultés financières pour 2022 annoncées par la Région : Refus/report ? En partie ?
- ⇒ stoppe l'avancée du projet (contrat de maîtrise d'œuvre)

Complexe MDP/MDA

Autres locaux / permanences

- Exigence des locaux actuels / besoins immédiats et en accompagnement
- Hôtel des montagnes indispensable pendant phase travaux (1 an)
- Besoin de visibilité du PNR sur le territoire
- principe de permanences
- 4 à 5 postes de travail / site + accueil partenaires
- lieux à définir : loyers de justification, sans de commercial
- Coûts de fonctionnement minimaux / aspect qualitatif / organisation du travail
- Propositions ? Aumont, Nasbinals, Ste Geneviève, Laguiole, St Côme, Chaudes-Aigues

2- Collaboration avec les Offices de Tourisme du territoire (pour information)

Rapporteur : M GRAS, Agent

PRESENTATIONS

Une difficulté est apparue dans la mise en œuvre du partenariat établi avec les offices de tourisme du territoire sur un point particulier : l'élaboration de l'agenda des manifestations.

En effet, certains OT ne répondent plus aux sollicitations du parc pour une concertation pour sélectionner les manifestations à faire figurer sur l'agenda. Cette concertation a pour support une fiche de renseignement envoyée trois fois par an.

Le bureau est alerté sur cette situation. Un projet de courrier (présenté en séance) est proposé aux débats.

Dans ce courrier, le Parc propose aux OT une réunion, à une date à caler début 2022, afin d'échanger sur les difficultés rencontrées qui pourraient expliquer cette situation.

Par ailleurs, cette réunion serait l'occasion d'aborder plus largement avec les OT d'autres questions de coopération dans une logique de partenariat. En particulier, la question de la vocation touristique de la maison de l'Aubrac dans la perspective de son extension et dans un contexte de l'augmentation de sa fréquentation pourra être débattue, avec la question de l'organisation d'un accueil touristique dans cet espace.

PROJECTIONS

Collaboration avec les Offices de Tourisme du territoire

Rappel du contexte

- La tourisme, son priorité de la Charte nationale par les élus
- **Mission 25 – Soutenir une gestion équilibrée de la destination touristique « Aubrac »**
 - Une économie importante pour le territoire (industries et services)
 - Une destination touristique durable à construire et conforter
 - Une répartition de l'offre dans le temps et l'espace, à faciliter et accompagner
 - Des réseaux d'acteurs à dynamiser et activer

Le partenariat OT/PNR pour l'édition de l'agenda des manifestations Aubrac

- Depuis 2013, un Comité de rédaction de l'agenda des manifestations Aubrac
 - Informer les OT sur leur expertise et leur connaissance du territoire
 - Soutenir les initiatives et les actions innovantes
- **Qu'est-ce que l'agenda des manifestations ?**
 - Répertoire des manifestations du territoire
 - Informations utiles de tous les publics (touristes et résidents)
 - Répertoire des manifestations organisées sur le territoire
 - Contribution aux espaces du territoire (Charte de Parc)

Une rencontre envisagée avec les OT

- Réunion prévue fin janvier 2022 entre le PNR et les 8 OT
 - Echanger sur l'agenda des manifestations
 - Les actions réalisées en cours dans le cadre de la stratégie touristique de l'Aubrac
 - Les perspectives envisagées dans le cadre de ce partenariat
- Un courrier d'invitation à cette réunion pourrait être envoyé suite au Bureau du 25/11

Collaboration avec les Offices de Tourisme

Rappel du contexte

- Le PNR contribue à la mise en œuvre de priorité de la Charte de la **tourisme durable** en partenariat avec les 8 Offices de tourisme du territoire et les institutions locales (MJC, CHL, ...)
 - Patrimoine et paysages, Culture, sports-tourisme, Montagne Aubrac Parc, PNR de patrimoine naturel, Rando Aubrac & Sentiers, ...
 - Edition de l'agenda des manifestations Aubrac
 - Edition du guide du hôte
 - Séjours nature (SNT) d'été
 - Le complexe Maison du Parc / Maison de l'Aubrac
 - L'élaboration de la stratégie touristique de l'Aubrac
 - Le PCT « Destination Aubrac »

Le partenariat OT/PNR pour l'édition de l'agenda des manifestations Aubrac

- **Méthodologie**
 - Table d'analyse de renseignements structurée envoyée aux OT
 - Une demande de suivi de qualité aux manifestations
 - Les OT fournissent les informations à leur égard dans l'agenda / proposent d'être collectivement
- **Contraintes/Alertes**
 - Difficultés de mise à jour de l'agenda des manifestations en 2021
 - Sélection des types de manifestations manquant
 - Besoin de répondre aux versions papier compatible à une version numérique (voir diffusion digitale)

Mise

- Depuis plusieurs mois, il faut de coopération avec certains OT
- L'agenda ne doit être qualitatif

3- Contrat Local de Santé (pour information)

Rapporteur : JB MASSE, Agent

PRESENTATIONS

Objectifs d'un CLS

Le contrat local de santé est un levier d'action transversal dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé, en soutenant la coordination des actions engagées localement. Issu d'une contractualisation avec les agences régionales de santé (ARS), il s'appuie sur les collectivités locales pour déployer des actions répondant au mieux aux besoins identifiés de la population d'un territoire en termes de santé.

Le CLS est une démarche volontaire permettant d'adapter et d'ajuster les problématiques de santé aux territoires concernés, il constitue une déclinaison opérationnelle, à l'échelle d'un territoire donné (ville, intercommunalité, etc.), du projet régional de santé établi par l'ARS afin d'apporter une réponse adaptée au plus près des besoins de la population.

Il est donc porté par plusieurs acteurs pour une durée de 3 à 5 ans avec une possibilité de renouvellement.

Intérêt territorial d'un CLS

Le CLS s'inscrit dans une approche globale visant à réduire les inégalités sociales et territoriales en agissant sur les déterminants de santé (transports, logement, urbanisme, petite enfance, loisirs...). Ce sont les politiques publiques locales qui sont les meilleurs leviers pour agir sur les déterminants de santé, et donc les élus et les acteurs du territoire qui ont le pouvoir pour agir directement sur la santé des habitants du territoire.

La réalisation d'un Contrat local de santé permet de :

- Promouvoir l'attractivité du territoire en renforçant la démographie médicale
- Mobiliser et fédérer l'ensemble des acteurs du territoire autour d'objectifs communs de santé
- Améliorer les parcours de santé et de vie de vos habitants du territoire
- Un financement pour la mission de coordination et des actions

La démarche d'élaboration et de mise en œuvre d'un CLS repose sur un partenariat entre l'ensemble des acteurs territoriaux concernés : collectivités locales, professionnels de santé, associations, usagers, institutionnels...

L'élaboration d'un CLS permet d'identifier les priorités de santé publique en fonction des réalités territoriales et de structurer une politique locale d'accès aux soins et, plus largement, de santé publique.

A cet égard, le CLS constitue un outil permettant une approche globale et intersectorielle de la santé, au moyen duquel les collectivités locales peuvent actionner et coordonner les différents leviers dont elles disposent par le biais de leurs compétences dans des domaines autres que la santé, tels que la politique de la ville, le logement ou la petite enfance.

En Occitanie, les CLS s'articulent autour des 4 thématiques suivantes touchant à la santé au sens large :

- Prévention et promotion de la santé (ex : améliorer le recours au dépistage)
- Accès aux soins (ex : l'émergence de Communauté Professionnelle Territoriale de Santé)
- Santé environnementale (ex : actions pour une alimentation durable)
- Santé mentale (ex : gouvernance pouvant être assurée par un Conseil local de santé mentale)

Intérêt pour le territoire du PNR de l'Aubrac

- Caractéristiques et difficultés d'un territoire rural : Le territoire du PNR de l'Aubrac rencontre les difficultés inhérentes aux zones rurales en termes de maintien des services et d'accès de la population à ces services, et le domaine de la santé ne fait pas exception. Les collectivités sont par ailleurs très mobilisées pour assurer le maintien de ces services, notamment par des investissements parfois importants (maisons de santé, accompagnement à l'installation des professionnels...)
- Objectifs de la charte du Parc : La démarche d'élaboration et de mise en œuvre d'un CLS répond à un enjeu de la charte constitutive du PNR / Axe 3 : « Mieux vivre ensemble en Aubrac » pour garantir la qualité de vie et l'aménagement durable de ses espaces / Orientation 3 : s'engager dans une politique d'accueil et de maintien des habitants, prenant en compte les besoins du quotidien / Mesure 34 (prioritaire) : Renforcer et valoriser la qualité de vie sur le territoire / Disposition 3 : Améliorer les conditions de pratique des professionnels de santé pour maintenir ces services
 - Encourager le travail de réseau entre professionnels de santé
 - Favoriser l'installation de nouveaux praticiens
 - Engager une réflexion à l'échelle territoriale sur la mise en œuvre de Contrats Locaux de Santé (pour essaimer et compléter les actions déjà initiées sur le territoire)
- Stratégies territoriales : Au-delà du PNR de l'Aubrac, différents échelons territoriaux ont identifié la thématique « santé » comme prioritaire : les travaux d'actualisation du projet de territoire du PETR Gévaudan-Lozère ont inclus une réflexion

spécifique sur l'accès aux services de santé. D'autre part, la communauté de communes du Gévaudan a déjà manifesté son intérêt pour la démarche de CLS.

Les étapes d'élaboration et de mise en œuvre d'un CLS



source : ARS Occitanie

Plus concrètement, l'élaboration et la mise en œuvre d'un CLS s'articule en plusieurs temps :

- Sollicitation de l'ARS par la collectivité volontaire, établissement d'un accord sur la démarche, le périmètre et le portage du Contrat
- Signature d'une convention entre l'ARS et la collectivité porteuse permettant notamment le financement d'un poste de technicien (pour 3 ans en général)
- Création d'un poste de chargé de mission spécifique en charge du diagnostic territorial, de la mobilisation de l'ensemble des acteurs et de l'établissement du programme d'actions (année 1)
- Signature du Contrat Local de Santé pour **3 à 5 ans**
- Mise en œuvre du programme d'actions (portage direct par la collectivité mais aussi accompagnement de l'ensemble des acteurs concernés : autres collectivités, associations, groupements professionnels voire particuliers)

Quel périmètre territorial ?

Principe général

Il existe des intérêts majeurs à privilégier l'intercommunalité ou regroupement d'intercommunalités :

- Logique de bassin de vie, échelle qui correspond davantage au parcours de santé des habitants
- Mutualisation des ressources intercommunales et des acteurs du territoire
- Passerelles avec les politiques portées par l'intercommunalité : politique de la ville, santé environnement, urbanisme...

Par ailleurs, le périmètre du CLS n'est pas figé par les textes, pouvant, par exemple, couvrir le territoire d'une ou plusieurs communes, de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) signataires ou, en milieu rural, celui d'un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) ou d'un PNR.

Périmètre envisagé pour l'Aubrac

Il peut être envisagé de proposer le périmètre « Aubrac Olt Causse Gévaudan » (périmètre de l'actuelle contractualisation avec la région) pour la réflexion sur la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé. Ce territoire regroupe le PNR de l'Aubrac, le PETR du Haut Rouergue et le PETR du Pays Gévaudan Lozère.

Avantage : le périmètre comprend l'intégralité des intercommunalités en partie couvertes par le PNR Aubrac. Les 2 PETR sont associés à la mise en œuvre du CLS

Point d'attention : la démarche CLS étant régionalisée et propre à chaque ARS dans ses modalités et ses objectifs, l'intégration de la partie cantalienne du territoire du PNR Aubrac dans le dispositif devra faire l'objet d'un accord entre l'ARS Occitanie et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Modalités de mise en œuvre

Le lancement de la démarche présuppose de :

- informer et mobiliser les élus du PNR et des 2 PETR sur le sujet
- se manifester auprès des délégations de l'ARS de Lozère et de l'Aveyron
- les premiers contacts ont été pris
- saisir l'ARS par courrier du souhait du territoire de se positionner sur un CLS

Lorsque le projet de CLS et son périmètre de mise en œuvre est validé par l'ARS et l'ensemble des collectivités concernées, un premier conventionnement sera établi entre l'ARS et le PNR afin d'apporter le financement d'un poste de chargé de mission dédié à la réalisation du diagnostic et du programme d'actions du futur Contrat.

Ce financement peut intervenir jusqu'à 60% des coûts salariaux engagés par la structure porteuse, la prise en charge des coûts restant peut faire l'objet d'une participation spécifique des communautés de communes couvertes par ce service (au prorata du nombre d'habitants par exemple).

PROJECTIONS



Contexte

- Thématique de la santé des territoires ruraux (qualité de vie, attractivité)
- Diversité des acteurs professionnels, associatifs et institutionnels concernés
- Dimensions multifactorielle de la santé (accès aux soins, alimentation, activités physiques, environnement, prise en compte du vieillissement et du handicap, santé mentale...)



Mise en œuvre d'un CLS

- Co-financement par l'ARS d'un poste de coordinateur du CLS



Démarche et déroulé

- Contacts établis avec l'ARS Occitanie et les délégations 11 et 48
- Information et mobilisation de l'ensemble des collectivités concernées
- Sollicitation officielle de l'ARS et non-conseil chargé
- Si accord, lancement potentiel 1^{er} trimestre 2022



Principes et objectifs d'un CLS

- Contractualisation entre l'ARS et les territoires (3 à 5 ans)
- Mise en adéquation des objectifs de l'ARS et des enjeux locaux
- Engagement des élus locaux, partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés (collectivités, institutionnels, professionnels, associatifs)



Périmètre envisagé

- Démarches engagées
Un CLS porté par Saint-Pierr Communauté
Une démarche initiée par la CC du Gévaudan
- Contractualisations portées par le PNB Aubrac
Contrat Territorial Occitanie: PNB Aubrac (Item 15) + PETER Haut Rouergue + PETER Gévaudan Lozère
Programme LEADER: PNB Aubrac + PETER Haut Rouergue
- Intégration des intercommunalités
=> Périmètre du ETO?

4- Portage de l'ENS (Espace Naturel Sensible) de la Tourbière de la Vergne des Mazes (pour décision)

Rapporteur : B GOGUILLON, Agent

Contexte :

Le Conseil départemental du Cantal a renouvelé sa stratégie en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Cette stratégie départementale, validée le 24 mai 2019, est le cadre de la politique de la collectivité dans le domaine des ENS pour 10 ans.

Elle prévoit qu'un ENS soit porté par une collectivité locale qui s'inscrit pour cela dans une démarche construite sur la concertation locale. Ce porteur de projet local d'une ENS est l'interlocuteur privilégié pour le CD15 sur les volets techniques, administratifs et financiers de l'ENS concerné. Il a en charge l'élaboration et la rédaction d'un Schéma directeur de gestion puis du pilotage et de la coordination de sa mise en œuvre (plan d'actions) dans le cadre d'un Contrat ENS d'une durée de 5 ans. Cette gestion s'appuie sur la mise en place d'un Comité de suivi du site impliquant l'ensemble des acteurs locaux concernés. Le porteur bénéficie d'une assistance technique et d'un soutien financier de la part du Conseil départemental.

La tourbière de la Vergne des Mazes est un site qui est identifié comme ENS (labellisation en décembre 1996, suite à la demande du conseil municipal de Lieutadès) mais ne fait plus l'objet d'un portage actif en tant que tel depuis 2008 ; les dernières actions financées par le Conseil départemental du Cantal au titre de cet ENS remontant à 1998.

Pour le Conseil départemental du Cantal, le site présente un fort intérêt et une logique à intégrer pleinement son réseau ENS. Pour cela, il doit se conformer au contenu de la stratégie départementale.

Par ailleurs, le site est classé Natura 2000 (en superposition, l'ENS étant inclus dans le périmètre Natura2000) dont l'animation est portée par le Parc naturel régional de l'Aubrac. Il est enfin reconnu comme Site d'Intérêt Majeur (S.I.M.) dans la Charte du PNR de l'Aubrac.

Le PNR mobilise actuellement des financements obtenus pour certaines actions retenues sur ce site dans le cadre de l'Appel à Projets Restauration de zones humides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Dans ce cadre, une étude de fonctionnalité de la tourbière doit permettre de redéfinir les contours d'un périmètre plus cohérent de l'ENS, en préalable à l'élaboration de son Schéma directeur de gestion.

A noter que depuis 1998 le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne est gestionnaire pour la commune de Lieutadès et l'ONF (convention tripartite) d'un secteur incluant une partie des parcelles de la tourbière du site classé ENS. Il lance actuellement la révision de son plan de gestion, qui sera menée en cohérence avec la démarche de schéma directeur de l'ENS, en s'appuyant sur l'étude de fonctionnalité de l'intégralité du site écologique. Cette étude sera portée par le PNR de l'Aubrac dans le cadre des actions qu'il pilote en tant que bénéficiaire de l'Appel à Projet de Restauration de zones humides. Cette cohérence et cette synergie de démarches sera assurée notamment à travers la convention cadre de partenariat conclue entre le PNR de l'Aubrac et le CEN Auvergne et une éventuelle convention d'application spécifique pour ce site.

Identification du PNR Aubrac en tant que porteur du site ENS Vergne des Mazes

En tout premier point, si le portage par la commune de Lieutadès ne retient pas la préférence du Conseil départemental du Cantal au regard de la technicité et de l'ingénierie administrative et financière que requiert un ENS, cette commune resterait cependant un acteur essentiel de la démarche, membre du Comité de suivi du site et potentiellement porteur de certaines actions.

La stratégie départementale privilégie ainsi un portage d'ENS par une structure de type EPCI avec compétences multiples.

Plusieurs réunions de concertation entre acteurs locaux (Conseil départemental du Cantal, PNR Aubrac, St-Flour Communauté en tant que porteur du second sites ENS existant sur l'Aubrac cantalien, l'ENS du Puy de la Tuile), se sont tenues ; la dernière en date du 08/10/2021. A la suite, un positionnement partagé entre ces acteurs a été trouvé et il a été conclu d'un commun accord de l'intérêt que le PNR soit identifié comme porteur du schéma directeur de gestion de l'ENS pour ce site.

Implication financière

Le portage de ce site ENS par le PNR Aubrac appellera également une validation politique de l'Assemblée départementale du Cantal. A ce titre se pose la question de l'attribution exceptionnelle de possibles subventions à une structure dont ce Conseil départemental est statutaire. Pour cela, cette attribution financière du Conseil départemental du Cantal pour le portage de l'ENS sera clairement identifiée d'un point de vue comptable.

Soulignons ici que le portage de l'ENS, dans son animation locale au travers notamment d'un Comité de pilotage, dans l'élaboration du schéma directeur et la coordination des actions, serait financé par subvention conventionnée du Conseil départemental au PNR de l'Aubrac ; couvrant ainsi en particulier les frais de temps d'agents qui seront consacrés. Ce financement viendra en synergie des autres ressources budgétaires mobilisées par le PNR pour des actions engagées sur le site (Appel à projets Restauration de zones humides).

Intérêt territorial du portage par le PNR de l'Aubrac

Les avantages de ce portage par le PNR de l'Aubrac résident dans :

- une mise en cohérence renforcées des politiques qui y seront menées entre celles de l'ENS, de Natura2000 et de la Charte du Parc ;
- une mise en synergie et mutualisation possibles des actions et des financements pour le site ;
- un gain d'efficacité et de transversalité entre les actions des différents dispositifs (ENS & Natura2000) ;
- une meilleure lisibilité des intervenants pour les acteurs locaux avec, sur un même site, un seul pilote interlocuteur pour les différents usagers. A la complexité du « mille-feuilles » de statuts du site ne vient pas s'ajouter la multiplication des interlocuteurs.

Ce positionnement s'inscrit dans une logique d'acteur local impliqué déjà dans la gestion du site en tant qu'animateur Natura2000 et de ses partenariats contractualisés (CEN Auvergne, St-Flour Communauté).

PROPOSITIONS

En vue d'identifier formellement ce portage et de le contractualiser, le Conseil départemental du Cantal demande au Syndicat mixte de Gestion et d'Aménagement du PNR de l'Aubrac d'exprimer un positionnement officiel de sa volonté d'être porteur du schéma directeur de gestion de l'ENS vergne des Mazes.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de déposer auprès du Conseil départemental du Cantal, la candidature du SMAG du PNR de l'Aubrac au portage de l'Espace Naturel Sensible de la Vergne des Mazes ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives, financières et techniques nécessaires à l'application de la présente décision ;
- d'engager le PNR de l'Aubrac dans la recherche de la plus grande cohérence territoriale et fonctionnelle du périmètre du futur schéma directeur de l'ENS, en synergie avec le plan de gestion du site du CEN Auvergne et en s'appuyant pour cela sur la convention de partenariat existante entre les deux structures.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, le Bureau procède au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix	Nombre	% des voix	Présents ou représentés	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
	total	de délégués	par délégué				Nb	Nb	%	% des suffexp	Nb	%	% des suffexp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	13	0	0	13	13	54.17%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Bureau du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de déposer auprès du Conseil départemental du Cantal, la candidature du SMAG du PNR de l'Aubrac au portage de l'Espace Naturel Sensible de la Vergne des Mazes ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives, financières et techniques nécessaires à l'application de la présente décision ;
- d'engager le PNR de l'Aubrac dans la recherche de la plus grande cohérence territoriale et fonctionnelle du périmètre du futur schéma directeur de l'ENS, en synergie avec le plan de gestion du site du CEN Auvergne et en s'appuyant pour cela sur la convention de partenariat existante entre les deux structures.

5- Questions diverses

A. Point ressources humaines (*pour information*)

Rapporteur : O GUIARD, Directeur

- Remplacement du poste de chargé de communication :
 - une 40aine de candidatures
 - sélection de 3 candidats / jury le 9 décembre
- Remplacement du poste de gestionnaire LEADER
 - - 3e appel à candidatures infructueux
 - - profil administratif et financier (bac +2 ou 3) recherché
- Création poste assistant de gestion administratif et financier (renfort du pôle administratif, cf. conclusions de l'audit financier de la Région Occitanie)
 - - 2 appels à candidatures
 - - une candidate, bac +5, compétences juridiques, reçue le 25/11
- Création poste directeur adjoint
 - - missions orientées vers l'administratif (mise en place des procédures, suivi des instances, suivi de la charte) mais si possible profil technique (possibilités d'évolutions vers l'opérationnel)
 - - lancement appel à candidatures

B. Implication des élus (*pour information*)

Rapporteur : O GUIARD, Directeur

Intégration de Mme Christine SAHUET, nouvelle Vice-Présidente du SMAG du PNR de l'Aubrac pour le Collège des Régions

Mme Christine SAHUET a fait part de son souhait de s'impliquer particulièrement sur les questions du Tourisme durable et de la Marque Valeurs Parc aux côtés des élus référents MM Laurent MOULIADE et Bernard SCHEUER.

Les élus présents accueillent très favorablement cette proposition.

- - -

**L'assemblée délibérante n'ayant pas d'autres sujets à aborder,
le Président remercie les membres du Bureau pour leur présence
et clôt la séance.**

- - -
Parc naturel régional de l'Aubrac
Place d'Aubrac - 12470 AUBRAC
Tél : 05 65 48 19 11 ou 09 62 11 55 86
SIRET : 200 048 692 000 12

Le Président



Bernard BASTIDE

Fait à Aubrac, le 29 Novembre 2021, pour valoir ce que de droit.